Nouvelle-Orléans.
72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 30 AOUT 1889.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

UN homme de 40 ans, bonne position, demande à faire la connaissance d'une dame [illegible]. Adresse, F. D., Box 27. F. O. [illegible]
27 août—3f

ON demande—Une femme pour faire la cuisine pour 3 personnes et faire un ménage. Elle devra coucher. 386 rue [illegible], coin Columbus. 29 août—3f

A LOUER.

A LOUER—Le 1er étage, 66 rue Chartres. 25 août—1f

A VENDRE.

UNE épicerie bien connue et excellemment située, [illegible] avec un marché privé et une boutique de boucher des mieux [illegible]. Inventaire fait. Louis H. [illegible], 36 Passage de la Bourse. 23 août—7f

A VENDRE.—Une vacherie comprenant [illegible] vaches, un cheval, un wagon et tout ce qu'il faut pour l'exploiter. Pour informations, s'adresser à Mme Ay. Prat, rue Barthelemew, entre Mandeville et Urquhart. 4 août—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de A. H. McArthur.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,661—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 août—28 29—1er sept

Succession de Frank Lamanotte.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 27,344—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Agnes Lamanotte, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 août—28 29—sept 1

Succession de Mme Mathilde Smith, veuve du Dr Armand Mercier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,694—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John Trisconi, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 août—28 30—3 sept

Succession de Jacob C. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,499—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par I. L. Lyons, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—30—3 7 sept.

Succession de Magdalena Bernard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,397—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par l'exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 août—29 30—1er sept

Succession de Mme M. Foerster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,668—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par F. G. Ernst, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 août—20 24 28

Succession de James Crahan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,647.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Thomas Crahan, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 août—23 27 31

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 27,622—Division E.—D. J. Searcy & Co vs. leurs créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de D. J. Searcy & Co., composée de John A. McLean et David J. Searcy, la dite société étant domiciliée et faisant des affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, soit et est par le présent; acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Henry J. Rhodes, notaire, LUNDI, le 9ème jour de septembre 1889, à 11 heures a. m. afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues et que Hewes T. Gurley, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 5 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 août—3f au 9 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,663—Division E—Rudolph Langermann vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession de propriété du pétitionnaire Rudolph Langermann soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Octave Morel, notaire en cette ville, en son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, SAMEDI, 14ème jour de septembre 1889 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être mises devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre la personne de même que la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues; et que E. J. Méral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
11 août—3f au 14 sept

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

José Barba Jr. vs. Veuve John. P. Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,474.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Une certaine portion de terre, située dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Ferdinand, Casacalvo (maintenant Royale), [illegible] et Frenchmen, mesurant soixante-dix-neuf pieds [79] de face à la rue St-Ferdinand sur cent vingt pieds [120] de profondeur.

2° Un certain lot de terre, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, Dumaine et Ste-Anne, et mesurant vingt-six [26] pieds, mesure américaine, de face à la rue Dumaine sur soixante pieds [60] de profondeur [mesure française], ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ni réserve.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 juillet—30—5 12 19 26 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une Propriété améliorée de valeur [illegible] No 636 rue Magazine.

Stuart Well vs J. B. Wetwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,584—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, [illegible], Josephine et Philip, et désigné quarante-vingt-dix pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds trois pouces et deux lignes, lequel lot comprend les lots Nos 25, 26 et 27 sur un plan dressé par C. A. Hedin le 20 mai 1851 et déposé en l'étude de E. Bouzon, ancien notaire, sous plan No 19.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 août—30 27—sept 3 10 17 21

GUERVEZ-VOUS du Chicro-Napthaleum pour détruire les maladies [illegible]. A vendre par tous les droguistes.
7 juil.—6 m.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire immense, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 10 SEPT. 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000....	100,000
1 Lot de..	50,000....	50,000
1 Lot de..	25,000....	25,000
2 Lots de..	10,000....	20,000
5 Lots de..	5,000....	25,000
25 Lots de..	1,000....	25,000
100 Lots de..	500....	50,000
200 Lots de..	300....	60,000
500 Lots de..	200....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de...	$500, soit......	$50,000
100 Lots de...	$300, ...	30,000
100 Lots de:	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit......	$99,900
999 Lots de $100,	......	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

[illegible]

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN
—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an..................	$12 00
Six mois...............	6 00
Trois mois.............	3 00
Un mois................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an..................	$3 00
Six mois...............	1 50
Quatre mois............	1 00
Un mois................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS
73.....CHARTRES.....73

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 16ème jour d'avril, de l'an de N. S. 1890, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, se prévalant des dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, et aussi des dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont associées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de cet acte, et [illegible] qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'entreprise, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000] divisé en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trente de vingt [20] pour cent et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels sera, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Ce conseil servira par les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se conforment à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. F. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Lombard, A. J. Hoffmann, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Purves, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Geo. Jurgens, Dr. Jacobs, Henry Baddie, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Hermann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Heiser et H. Bremer.

S'il en était pourvu ces personnes qui voudraient pas accepter la nomination, les autres, en majorité à l'exception de ceux qui auraient refusé, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que le personnel de la corporation ait pris fin et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par vote majoritaire de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités ou des comités exécutifs, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ceux-ci devront être préalablement approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il définira les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir du conseil de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc. sera compris de façon à le restreindre à tous ces traités qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Bonners, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur-musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Lombard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou ce comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle que soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage sera ipso facto, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Baughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	R. H. Bonners,
A. G. Ricks,	F. Rickert,
Fred Peters,	H. S. Mishel,
J. G. Bustin,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Fr. W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Lombard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas E. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen P. Hell,	Albert Heinz,
Frantz & Opitz,	E. L. Frantz,
Jacob Schenk, per Franz Augustin Bier,	
Henry Rice,	

Gesang Singing Society of the Sixth District
Ernst Bormann, President.
Albert E. Ewing. G. H. Baughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre [illegible], folio 102.
Nouvelle-Orléans, 2 mai 1890.
GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 5 mai A. D. 1890.
W. O. HART, notaire.
7mai—6fen 30 j

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL
—DE LA—
Banque Nationale de la Louisiane
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, le 31 décembre 1889.

ACTIF.

Prêts et escomptes..................		$3,687,679 68
Bons des Etats-Unis, valeur au pair............		50,000 00
Bons consolidés de la Louisiane et bons à prime, cours du marché........	348 333 31	
Actions et autres effets............	12,350 00	
Maison de banque et autres propriétés foncières.................		126,489 71
Trésorier des Etats-Unis...........	22,350 00	
[illegible]	212,217 42	
[illegible]	1,034,000 00	
[illegible] Clearing House.	443,845 15	1,712,368 12
Total		$4,394,339 14

PASSIF.

Capital-actions.........	$500,000 00	
Fonds de surplus........	150,000 00	650,000 00
Fonds nets non divisés (sujets aux dividendes)......		67,018 22
[illegible]		[illegible]
[illegible]		3,651,322 92
[illegible]		222 00
Dividendes non payés........		485 00
		$4,394,339 14

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nouvelle-Orléans à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co., New York.
E. M. WALMSLEY, Président.
Z. [illegible], Vice-Président.
EDWIN F. [illegible], Caissier.
5jan—3f

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Abonnement: $2 50 par an.

Franco-Louisianais: LE CLUB DE LA 3E [illegible] FRANCAISE.

Bureau: 103 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de grandes dépôts de jugements, comptes courants, billets, etc.

A. B. Aiewandtsch & Co vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,151.—En vertu d'un ordre de vente en date du 24 août 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Le jugement contre Keenan & Slawson de $450 [illegible], Chas. H. Olivier, Chas. W. Drown, syndic, etc., [illegible] vs. Keenan & Slawson, No 23,556 du docket de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

2° Aussi, un lot de comptes courants, réclamations, billets, [illegible] à une liste ci-annexée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus.
26 août—26 31—5 7 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

A VENDRE—A l'encan, deux grandes [illegible] de prix sur les lieux, 245 rue du Canal MARDI, 3 septembre 1889, à 10 heures du matin, saisis en vertu d'un writ de fieri facias, [illegible] C. et G. Ruderschmer vs Marie V. Anderson, No 27,472, du docket de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHARLES W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 août—28 30—3 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée rue Treme, entre St-Charles et Carondelet, (6e rue à Barrière connu la rue Tchoupitoulas.)

Rosebury T. Bleach vs J. G. H. Williams

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 27,612—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Apollon, St-Charles, Tchoupitoulas et Quatrième, et désigné par le No sept sur un devis acquis à un acte passé en l'étude de Théodore Guyol, notaire, le 12me jour du mois d'avril 1860. Ledit terrain mesure trente pieds de face à la rue Treize, sur cent vingt-sept pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles, et fut acquis par le défendeur de Mme Elvina Charlotte King, veuve de feu William H. Williams, en vertu d'un acte passé pardevant A. Daniel, notaire, le 22me jour du mois de mai 1880.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
21 août—21 28—sept 4 11 18 21.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens Bank of Louisiana vs Mistress Theresa Borsone et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,657—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes qui en dépendent, situé dans le Second District de cette ville, [illegible] Urselines, Royale et Bourbon, [illegible] et désigné par le No [illegible] sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, le 23 janvier 1846 [illegible] Hermann, ancien notaire; le dit lot mesure [illegible] pieds, huit pouces, six lignes de face à la rue St-Philippe sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, [illegible] côté de la rue Condé ou Chartres, [illegible] Brugier et E. Dufossat, dans le [illegible] par la propriété de J. Gleises, [illegible] quatre-vingts actions du fonds capital de la Compagnie des Citoyens de la Louisiane, reposant sur la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions.—L'acquéreur assumera la somme de quatre mille piastres ($4000) avec dix pour cent d'intérêt depuis le 1er janvier 1882 jusqu'à parfait paiement, plus la somme de douze cent quarante piastres avec huit pour cent d'intérêt à partir du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent d'intérêt sur $160 du montant, à partir du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1883, [illegible] avec huit pour cent d'intérêt à partir du 1er décembre 1884, [illegible] à partir du 1er décembre 1885, [illegible] à partir du 1er décembre 1886, [illegible] jusqu'à parfait paiement, avec tous les frais et les charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la propriété. L'acquéreur, en outre, assumera les dettes hypothécaires du fonds, réclamées par la Banque des Citoyens [illegible] à savoir; la somme de cinq [illegible] vingt piastres, l'acquéreur assumera les obligations et responsabilités de la Banque des Citoyens de la Louisiane et [illegible] le prix de l'adjudication, comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
20 août—20 27—3 10 17 21 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Peoples Homestead Association vs. Mme Mary E. Painter et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,513—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Treizième, Quatorzième, Laurel et Willow, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8 et 9, sur un certain plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 25 mars 1871, dont une copie est annexée à un acte passé pardevant feu Patrick H. Cummings [illegible] H. Cummings, passé pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 5 mai 1871, lesquels lots sont contigus les uns aux autres et mesurent comme suit: Lots Nos 5 à 8 inclusivement, chacun, 32 pieds 6 pouces de face à la rue Treizième, sur une profondeur de 127 pieds [illegible] pouces et 4 lignes entre lignes parallèles; et le lot No 9 forme le coin des rues Treizième et Willow et mesure 32 pieds de face à la rue Treizième sur 127 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Willow.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 août—13,19,26—3,9,14 sept.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes totales pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:	
Sur risques d'incendie	$158,238 75
Sur risques maritimes	3,043 00
Sur risques de rivière	6,686 02
Total des primes	$168,267 48
Moins primes non acquises	49,660
Primes nettes acquises jusqu'au 31 mai 1889	$118,991 46
Pertes payées:	
Sur risques de feu	48,848 92
Sur risques maritimes	1,897 33
Sur risques de rivière	2,847 30
Taxes et dépenses, moins intérêt	22,707 36
Réassurances et primes retournées	12,349 40
	81,245 20
	537,119 14
L'actif de la Compagnie [illegible]	$261,622 80
[illegible]	30,446 55
[illegible]	77,242 62
[illegible]	51,484 70
[illegible]	18,120 89
[illegible]	26,207 80
[illegible]	4,322 00
[illegible]	10,006 45
	$660,735 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
F. POURNET, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 6me jour de juin 1889.
JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix, E. A. Rivera, [illegible], Jos. A. [illegible], W. H. [illegible], Albert McLellan, John E. Leonard, D. Fuqua, V. Beausoleil.
20 juin—1an

☞ Les [illegible] ont remis [illegible] pas de Chicro-Napthaleum, [illegible], coin Dauphine.

PEERLESS DYES Les meilleures. Chez les Droguistes.

VENTES A L'ENCAN

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MOULIN A RIZ DE VALEUR Dans le Deuxième District de cette ville, connu comme le "Crescent City Rice Mill".

Dans l'affaire de Angèle Socola vs. Marie Madeleine Carré, veuve de James J. Reiss, et als, pour un partage et décrétant la raison sociale commerciale qui existait auparavant entre la dite Angèle Socola et feu Jas J. Reiss sous la raison sociale du "Crescent City Rice Mill Co." qui doit être dissoute et qui est terminée.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Docket No 27,660.

—A l'encan—

PAR WARREN HOMES, encanteur—Bureau No 9 rue Carondelet—SAMEDI 21 septembre, 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu le 10 août 1889, et signé le 12 août 1889, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan—

1° Deux lots de terre de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Decatur et Jefferson, désignés par les Nos 10 et 11, sur un plan dressé par A. Hoeur, ancien député voyer général de cet Etat, daté du 25 mars 1839, annexé à un acte passé pardevant Félix De Armas, ex-notaire en cette ville, le 29me jour d'avril 1839. Les dits deux lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent ensemble comme suit:

Le lot No 10, 26 pieds 2 pouces de face à la rue Toulouse, soixante-dix-neuf pieds [79] neuf pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 6 sur le dit plan, quatre-vingt-six [86] pieds sur la ligne qui le sépare du lot No 11 et vingt-six pieds [26] trois [3] pouces sur la ligne du fond.

Le lot No 11 mesure vingt-six pieds [26] trois pouces [3] de face à la rue Toulouse, quatre-vingt pieds [80] de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 10 ci-dessus, quatre-vingts pieds [80] trois [3] pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 12 et vingt-six [26] pieds trois [3] pouces sur la ligne du fond.

2° Un lot de terre de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Decatur, Chartres et Toulouse, mesurant trente-trois [33] pieds de face à la rue Jefferson, sur cinquante [50] pieds de profondeur entre lignes parallèles.

3° Un lot de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Jefferson et Vieille Levée, désigné par le No 16 sur un plan dressé par Louis Bringier, député voyer, le 19 mars 1847, déposé en l'étude de Louis Hermann, alors notaire en cette ville. Lequel terrain mesure trente-quatre [34] pieds [7] pouces et [4] ligne rue Toulouse sur une profondeur de soixante-treize [73] pieds trois [3] pouces et deux [2] lignes sur la limite le séparant du terrain No 15; soixante-treize [73] pieds de l'autre côté et trente-quatre [34] pieds huit [7] pouces et [4] ligne de largeur à l'arrière.

4° Un terrain de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et servitudes y appartenant, servitudes et tout ce qui en dépend, situé dans le second district de cette ville, carré d'îlet No 26 borné par les rues Toulouse, Jefferson, Chartres et Decatur, mesurant vingt-six [26] pieds, trois [3] pouces de façade rue Toulouse, sur une profondeur de quatre-vingts [80] pieds un (1) pouce sur la ligne du côté de la rue de Chartres, soixante-neuf [69] pieds, neuf (9) pouces et sept [7] lignes du côté de la rue Decatur, et vingt-six [26] pieds trois [3] pouces et trois [3] lignes sur la limite inférieure. Les améliorations qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 17 de la rue Toulouse.

Les mesures qui précèdent sont toutes plus ou moins, conformément à un plan récent d'Edgar Pilié, voyer, en date du mois d'août 1889.

Les améliorations sur la propriété ci-dessus décrite consistent en:

1° Une bâtisse en briques, à quatre étages, à deux corps de logis, connue comme les Nos 11 et 13 rue Toulouse.

2° Une bâtisse en briques, à trois étages, connue par le No 17 rue Toulouse.

3° Une bâtisse en briques, à deux étages, connue comme les Nos 15 et 17 rue Jefferson.

4° Une bâtisse en briques à quatre étages connue comme les Nos 11 et 13 rue [illegible] "Crescent City Rice Mill and Warehouses", ensemble avec les propriétés ci-dessus nommées, toutes les machines du moulin à riz, bouilloires et tout le matériel [illegible] pour le moulin et le [illegible], ensemble de tout le moulin [illegible] à l'exception de quatre (4) piles de riz, la propriété personnelle de A. Socola, Esq.

Aussi le droit d'occupation de la propriété connue comme le No 22 rue Jefferson, par bail [illegible] Abel Deoyes, au [illegible] Socola, le dit bail finissant au 31 décembre 1890, au prix de [illegible] par mois payable d'avance [illegible]. L'acquéreur devant payer le dit loyer.

Les dits bateaux sont maintenant occupés comme moulin à riz. Ensemble avec les propriétés et le matériel du moulin, etc., tout le droit, titre et intérêt du demandeur, les machines d'hydraulique, le coût appartenant à la dite propriété, sera vendu le même jour et à la même heure, et sera acquis par un inventaire dressé par l'Hon. Cour de District, on inventaire, un rapport détaillé, on liste de tous les biens corporels, [illegible] en paiement [illegible] de l'encanteur, trois jours avant le jour de la vente.

Toutes les propriétés ci-mentionnées se transportent en bon ordre, vendues en bloc, aux conditions suivantes: Comptant. Dix pour cent [10 0/0] devant être payé comptant au bureau pour lier la vente.

L'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais de l'acquéreur, et aussi toutes taxes dues et exigibles en 1889.
15 août—15 24 31—7 14 21 sept

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Hercules et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1 [illegible].
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Calliope.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Lovée, Grange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du I. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 19, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
129 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 9, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
221 Tremé et Esplanade.
222 Remparts et Esplanade.
224 Tremé et Ursulines.
225 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
226 Chemin du Bayou et Claiborne.
227 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Gaz, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 8, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Esplanade et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poids et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats Unis
616 Reynes et Dauphine.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix
Du Troisième District.

Coin des rues Pauline et Chartres—Joli cottage.

Coin des rues Peters et Pauline—Grande hangars.

Rue Pauline, entre Peters et Chartres.

Rue des Remparts, entre Désiré et Piété—Terrain vague.

Succession de Henri Bittern.

No 5,361—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent en congé, daté du 15 août 1889, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2, carré d'îlet borné par les rues Peters, Chartres, Pauline et Jeanne, mesurant chacun 30 pieds 4 pouces et 2 lignes de façade rue Peters, sur 128 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade rue Pauline. Le terrain No 1 forme le coin des rues Peters et Pauline; et les améliorations comprennent une vaste bâtisse.

2° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que la propriété précédemment citée, désigné par le No 3, mesurant 30 pieds 4 pouces et 2 lignes de façade rue Peters, sur 128 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.

3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré d'îlet que les propriétés précédemment décrites, désigné par le No 11, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur et de façade rue Chartres, desquelles deux rues il forme le coin. Les améliorations comprennent un joli cottage avec 2 chambres, cuisine et citerne.

4° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que les trois propriétés précédemment décrites, désigné par le No 12, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un hangar, une citerne en fer. Les quatre propriétés ci-dessus décrites sont vendues d'après un plan de D. E. Hughes, architecte, daté le —— 1889.

5° Un terrain situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Désiré et Piété, mesurant 27 pieds 6 pouces de façade rue des Remparts, 27 pieds 7 pouces 2 lignes de largeur à l'arrière et 136 pieds 9 pouces de profondeur.

Conditions—Pour la propriété cinquièmement décrite, comptant; pour les autres de 1 à 4 inclusivement (1/2) une moitié ou plus comptant; le reste à un an par un billet à l'ordre de l'acquéreur, portant sept pour cent par an, l'intérêt à partir du moment de l'adjudication jusqu'à paiement, garanti par privilège du vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur fera assurer la propriété pour le montant des billets fournis et transférera la police au détenteur du billet. L'acte de vente devant renfermer la clause de non aliénation et la vente sans évaluation. Cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et toutes les clauses usuelles devront être contenues dans les actes de vente.

Les actes de vente pardevant A. Daudet, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

Propriété améliorée de grande valeur dans le troisième district.

Nos 451 et 453 rue des Remparts, entre Union et Français—Maison double à deux étages.

Succession de Frederick Gast.

No 26,545—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 5 août 1889 pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, Union, Français et St-Claude, mesurant 30 pieds de façade rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent une maison double à deux étages, couverte en ardoises, connue par les Nos 451 et 453 rue des Remparts.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication; l'acquéreur assumant les taxes de 1889 en sus du prix de la vente.

Acte de vente pardevant W. M. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 août—10 17 24 31—sept 7 14

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur à Slidell, paroisse de St-Tammany.

Meubles, etc.

Succession de G. B. Sharbero.

No 27,—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—Le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, en date du 13 août 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Une certaine portion de terre, divisée en 14 lots, dans l'îlet No 28 dans la continuation de la ville de Slidell, dans la paroisse St-Tammany; ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une maison en bois.

Aussi, à la même heure et au même endroit, il sera vendu un lot de meubles, de bois de construction, etc., d'après inventaire (illisible).
Conditions—Comptant.
Acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Chas. Rolle, notaire.
18 août—18 24 31 sept 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double dans le Second District.

Succession de Joséphine Poché, veuve de Pierre A. Dupuy.

Nos 27,380—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 27 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Johnson, Galvez et Orléans, désigné par le No 5 et mesurant, en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Ste-Anne, même largeur dans le fond, sur une profondeur de 77 pieds 5 pouces et 2 lignes sur le côté vers la rue Galvez, et 77 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la ligne vers la rue Johnson. Les améliorations consistent en une belle résidence en bois à deux corps de logis, connue par les numéros municipaux 366 et 368 de la rue Ste-Anne.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, avec billets garantis par privilège et hypothèque de vendeur sur la propriété, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la date jusqu'au paiement final, ensemble avec 5 pour cent honoraires d'avocat et les clauses usuelles de garantie. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des billets hypothécaires. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1889.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Charles Bolle, notaire.
31 juil—31—3 10 17 24 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

PLACEMENT DE CHOIX.

Propriétés de valeur dans le Quatrième District.

Les bâtisses en bois, à double corps de logis, et écuries, coin des rues Magazine et Philip.

Succession de Angus Fleckinger et son épouse.

No 26,938—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Le SAMEDI, 21 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, actuellement absent en congé, daté le 26 juillet 1889, il sera vendu à l'enchère publique:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Philip, Jackson et Camp, formant l'encoignure des rues Magazine et Philip, et mesurant, mesure américaine, 31 pieds, 11 pouces et 5 1/2 lignes de face à la rue Magazine sur une profondeur et façade rue Philip de 120 pieds. Les améliorations comprennent la grande maison en bois à double corps de logis, cuisine en bois et écurie, coin des rues Magazine et Philip.

Le coin est occupé depuis des années par l'établissement populaire d'entrepreneur de pompes funèbres, A. Lopez, Jr., et l'autre côté par le Dr. Grossier.

Conditions.—Un tiers au plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance à 1 et 2 ans de crédit, garantie par des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement final, garantis par lien et privilège du vendeur, ensemble avec les clauses de garantie usuelles d'assurance, frais d'avocat, etc. L'acquéreur paiera le pro rata des taxes dues et exigibles en 1889.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. Numa Augustin, notaire.
3août—24—10 17 24 31août

Nº adoptes par vos donneurs. Servez-vous du Chicro-Napthaleum; Le plus grand désinfectant connu.
7 juil—6 m.

BASILE BARES.
FACTEUR DE PIANOS.
34 Rue Royale, N. O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,

Supérieurs à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle, pour la sonorité prolongée, à cordes au dessus des notes, système perfectionné, mécanique à [illegible], [illegible] à l'usage du [illegible]. Ces pianos ont été [illegible].

A accordé des récompenses de pianos [illegible].
20 mars—

PAR HENRY STERN & CO

Vente sans réserve de bottes et souliers.

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, VENDREDI, 30 août 1889, à 11 heures a. m., dans leur salle d'encan, No 86 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers, reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.
Conditions—A la vente. 30 août—1f

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu du magasin de chaussures, No 52 rue Royale.

Consistant en cuirs, empeignes, articles de cordonnerie, etc.

Aussi une grande quantité de souliers de la meilleure qualité.

Succession de F. Andrieu.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,636—Division C.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—MARDI, 3 septembre 1889, à 11 heures A. M., au local No 52 rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 21 août 1889, je procéderai à la vente des marchandises ci-dessus mentionnées, en lots au gré des acquéreurs. Le tout d'après inventaire enlisé.
Conditions—Comptant avant livraison.
23 août—23 25—sept 1 2 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu de la manufacture de souliers No 35 rue Bienville,

Consistant en machine pour la confection de souliers, cuirs, empeignes, Etc., etc.

Succession de F. Andrieu.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division C.—No 27,636.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—MERCREDI, 4 septembre 1889, à dix heures et demie du matin, au local No 35 rue Bienville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 21 août 1889, je procéderai à la vente de la propriété ci-dessus mentionnée en lots au gré des acquéreurs.
Le tout par inventaire enlisé.
Conditions—Comptant avant livraison.
23août—23 25—1 2 3 4sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le contenu du magasin de chaussures coin Poydras et St-Charles,

Consistant en cuirs, empeignes, articles de cordonnerie, etc., aussi un cheval, charrette et harnais.

Aussi une grande quantité de souliers de la meilleure qualité.

Succession de F. Andrieu.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C—No 27,636.

PAR B. ONORATO, encanteur, Bureau No 16 rue Bourbon—LUNDI, 2 septembre 1889, à 10 heures et demie A. M., au local coin Poydras et St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon Fred. D King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 21 août 1889, je procéderai à la vente des marchandises ci-dessus mentionnées en lots au gré des acquéreurs. Le tout comme l'indique l'inventaire enlisé.
Conditions—Comptant avant livraison.
23 août—23 25—1 2 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable située dans le premier district, rue Perdido, entre Dryades et Rampart. Vente à l'encan, à des conditions faciles, dans l'affaire de Joseph Wehner et ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.—No 26,980.

Vente du Syndic.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour Division E, siégeant à la place de l'Hon. juge N. H. Rightor, juge également de la dite Cour, Division D, actuellement en congé, ordre daté 24 juillet 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, droit, passages, servitudes, privilèges et avantages, situé dans le carré d'îlet borné par les rues Perdido, Dryades, Gravier et Remparts, désigné par le No 3 sur un plan de Théodore Guyol, ancien notaire en cette ville, d'après lequel plan le dit terrain mesure en pied anglais 30 pieds de façade rue Perdido, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers au plus comptant; le reste à un ou deux ans de crédit garanti par des billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 p0 par an à partir de la date de la vente et garantis par lien et privilège du vendeur et par hypothèque spéciale sur la propriété vendue. L'acte de vente devant porter toutes les clauses de garantie, 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de procès, et l'acquéreur devra assurer la propriété et transférer la police en faveur du détenteur des billets. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, la taxe de ville exigible en 1889. L'acte de vente pardevant Benj. Ory, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur le lieu de la vente.
27juil—27—3 10 17 24 31 août.

Propriété désirable dans le Premier District, No 41 rue Johnson, entre les rues Palmyre et Gasquet.

Dans l'affaire de F. Bonnet vs ses Créanciers.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "E." No 26,851.

Vente du Syndic.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, d'après et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division E, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent par congé, daté le 27 juillet 1889, il sera vendu la propriété décrite ci-après, à savoir: Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient et servitudes, privilèges, droits et appartenances, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Johnson, Palmyre, Gasquet et Galvez, désigné par le No 8 sur un plan dressé par C. A. Hedin daté le 21 novembre 1851, lequel dit lot mesure 30 pieds de façade rue Johnson, sur 130 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acte de vente pardevant F. Kirschner, notaire public aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt en argent, de 10 pour cent, sera requis sur les lieux pour lier la vente.
31juil—31—août 3 10 17 24 31

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage simple à un étage couvert en ardoises.

No 346 rue Prieur, Troisième District.

Succession Veuve J. B. Lavigne.

Pour du Comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELY.—Albert Brignoni, encanteur,—Bureau, 38 et 40 rue Royale.—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E, daté du 20 août 1889, docket 27,564, pour le compte de la succession de veuve J. B. Lavigne, décédée, la propriété ci-après décrite sera vendue à l'encan:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant en quelque sorte, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Prieur, Lapeyrouse, Johnson et Onzaga, et mesurant en pied anglais 13 pieds 11 pouces de façade rue Prieur sur une profondeur de 68 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage simple d'un étage de 2 chambres plâtrées [illegible] à la maison principale et galerie, une bonne citerne, cabinet d'aisance, et portant le numéro municipal 346.

Conditions—Comptant en passant les titres; 10 pour cent de dépôt par l'acquéreur au moment de l'adjudication et le paiement des taxes dues pour l'année 1889.

L'acte de vente pardevant John R. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison de résidence de choix pour famille No 428 rue Carondelet, entre Euterpe et Polymnie—Dans l'affaire de Hugh W. Brown vs. Lawrence Watt Brown et als.

No 26,726—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Vente en partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 7 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 31 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après décrite, savoir:

La maison de résidence en bois à deux étages, 428 rue Carondelet dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Carondelet, St-Charles, Euterpe et Polymnie. Le terrain mesure 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de façade rue Carondelet, sur 127 pieds, 10 pouces et 8 lignes de profondeur. La maison convient à une nombreuse famille; elle est située dans un quartier paisible et bien habité, à proximité de tous lieux publics d'utilité et des lignes de chemin de fer.

Conditions de la vente—Un tiers ou davantage du prix d'adjudication comptant, au gré de l'acquéreur; le reste, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans au billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, portant intérêt au taux de 7 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, garantis par lien du vendeur et privilège et hypothèque spéciale; les bâtisses sur la propriété devront être assurées comme sécurité additionnelle et collatérale du paiement des dits billets; et l'acte de vente devra renfermer la clause de cinq pour cent, honoraires d'avocat, ainsi que toutes les clauses usuelles de sécurité et conditions.

L'acquéreur ou les acquéreurs assumeront le paiement des taxes pour l'année courante 1889. Un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Chs. G. Andry, notaire.
4 août—4, 11, 18, 25—1, 7 sept

Boucherie à vendre à Lafourche Crossing, paroisse Lafourche.

UNE boucherie bien achalandée avec 4 charrettes, 4 chevaux, un bon chop avec tous les outils et accessoires, une machine à vapeur pour hacher la viande à saucisses, vente assurée de 500 à 1600 livres de viande par jour.

Aussi 25 à 30 têtes d'animaux et 36 cochons à vendre avec toute l'installation.

S'adresser sur les lieux à U. Toulouse, propriétaire. Pour références, à Ch. Espenan, 99 rue Decatur.
31août—7f F2

PAR J. Y. GOURDAIN.

Propriété de valeur exceptionnellement convenable pour commerce, formant l'angle du Chemin du Bayou et de la rue St-Claude.

Vis-à-vis l'Eglise St-Augustin.

PAR J. Y. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 37 rue Bienville—SAMEDI, 7 septembre, 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles. Il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite:

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le second district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St-Claude, Bayou Road, Remparts et Gov. Nicholls, mesurant environ 30 pieds de façade Bayou Road, sur environ 107 pieds de profondeur et de façade rue St-Claude. Les améliorations comprennent une maison à deux étages couverte en ardoises, avec gaz, deux grandes citernes, un grand four de boulanger. Ladite propriété est actuellement louée $25 par mois. Le bail prendra fin le 1er janvier 1890.

2° Un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, contigu au terrain déjà nommé, mesurant environ 27 pieds de façade rue St-Claude, sur 60 de profondeur.

Les dites améliorations consistent en une maison à deux étages couverte d'ardoises, ayant 4 chambres, une galerie, 2 cabinets et une citerne, et est louée $12 1/2 par mois. Pour plus de détails voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre et endossés par eux portant intérêt au taux de 8 pour cent par an, à partir de la date de la vente jusqu'à leur paiement; garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue, ainsi que toutes les clauses de sécurité usuelles; 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, assurance, transfert de polices au vendeur ou détenteur des billets, le tout même, à l'option des acquéreurs.

Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1889 en sus du prix d'adjudication et feront un dépôt de 10 0/0 sur le montant de la vente.

L'acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais des acquéreurs.
17août—17 24 31—7sept

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

COTTAGE DOUBLE ATTRAYANT Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville.

Près du Couvent du Bon Pasteur.

Succession de Mme Clara Schmidt.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—No 27,632.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division E, paroisse d'Orléans, en date du 12 août 1889, et rendu dans la susdite affaire—

Le nouveau cottage double en bois, Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville, carré d'îlet borné par les rues White et Dumaine, ayant une jolie devanture et construit à distance du trottoir, avec galerie de devant, cour pavée en briques. Le terrain mesure 31 pieds de façade rue Broad, sur 119 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur et de façade rue Bienville; et 119 pieds 6 pouces et 6 lignes de profondeur du côté opposé.

Conditions—1/3 ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur fera le dépôt usuel de 10 pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant J. Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
13 août—13,17,24,31—sept 7,14

PAR W. I. HODGSON & FILS.

UN BON PLACEMENT.

Un cottage simple et un cottage en briques recouvert en ardoises à double corps de logis.

Rues St-Louis et Conti, près Marais.

Succession de George Pierre, décédé.

Dossier No 26,562. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, Encanteurs—Bureau No 13 rue Carondelet—LE MARDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Division C, actuellement absent avec congé, daté le 25 juillet 1889, Dossier No 26,562 pour le compte de la succession de George Pierre décédé, il sera vendu à l'encan:

1° Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Louis, Toulouse, Marais et Villeré, désigné par le No 13 B, et mesurant 30 pieds 11 pouces de face à la rue St-Louis, sur 91 pieds 9 pouces et 1 ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage, simple, en bois recouvert en ardoises, ayant 2 chambres, avec dépendance ayant 2 chambres, lieux d'aisance, etc., et se louant à raison de $14 00 par mois, et connu comme le No 322 rue St-Louis.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Marais, Toulouse et St-Louis, et mesurant 40 pieds de face à la rue Conti et 40 pieds de large dans le fond, sur une profondeur [illegible] et 1 ligne de profondeur, entre lignes [illegible] 129 pieds [illegible] 1 ligne de profondeur sur le côté vers le lot 20.

Les améliorations comprennent un cottage en briques, recouvert en ardoises, ayant 3 chambres, avec double corps de logis et une dépendance ayant 2 chambres, etc. aussi un hydrant, lieux d'aisance, cour pavée, etc. rapportant un loyer de $15 par mois et connu comme les Nos 197 et 199 rue Conti.

Conditions—Comptant en passant les titres; 10 0/0 devront être payés comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur assumera, en outre de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1889.
26 juil—28 août 4 11 18 28 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés rémunératrices.

Deux cottages doubles à l'encoignure des rues Annonciation et Harmonie.

Un cottage simple.

Succession de Mme Rosina Stoll, décédée, épouse de Frederick Probst.

Dossier No 22,017.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur.—Bureau No 13 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 21 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E", siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Division C, maintenant absent en congé, daté du 31 juillet 1889. Dossier No 22,017, pour le compte de la succession de Mme Rosina Stoll, épouse décédée de Frederick Probst, et pour effectuer un partage, à l'encan, il sera vendu:

DEUX JOLIS COTTAGES DOUBLES.

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Laurel, Harmonie et Pleasant désigné par la lettre B, et mesure 33 pieds de face à la rue Annonciation, 30 pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade de 55 pieds 9 pouces à la rue Harmonie, et une profondeur du côté du lot A. de 36 pieds 10 pouces et ensuite sur une ligne diagonale une mesure de 4 pieds vers la rue Pleasant et de là une seconde profondeur de 46 pieds 11 pouces à la ligne du fond, avec l'usage d'une allée de 2 pieds de large sur le côté supérieur, tout plus ou moins.

Les améliorations consistent en un joli cottage en bois à deux corps de logis, couvert en ardoises, avec une bâtisse à deux étages dans le fond et contenant de chaque côté 4 chambres et citerne, allée sur le côté, etc., et se loue $16 par mois.

2° Un autre certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet et contigu au dernier propriété ci-dessus décrite et y attenante, et désigné comme lot A et mesure 33 pieds de face à la rue Annonciation, 30 pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur du côté de la rue Pleasant de 35 pieds 9 pouces, et une seconde profondeur de 36 pieds 10 pouces sur la ligne du côté du lot B et ensuite une ligne diagonale de 4 pieds vers la rue Harmonie, et ensuite une deuxième profondeur de 46 pieds 11 pouces à la ligne du fond, le tout plus ou moins, avec l'usage d'une allée de 2 pieds de largeur du côté inférieur.

Les améliorations consistent en un cottage en bois à deux corps de logis couvert en ardoises avec mansarde, et contient de chaque côté 5 chambres, citerne, allée, hangars, etc., et se loue $15 par mois.

RUE HARMONIE.

3° Un autre certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet et en arrière de la propriété ci-dessus décrite et y attenante, désigné par la lettre C, et mesure 25 pieds de face à la rue Harmonie, sur une profondeur de 60 pieds entre lignes parallèles. Le tout plus ou moins et suivant un plan qui peut être vu à la Bourse.

Les améliorations consistent en un cottage en bois couvert en ardoises, ayant 4 ou 5 chambres, citerne, etc.

Conditions—Comptant en passant les titres; 10 0/0 devront être payés comptant sur les lieux.

Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix de l'adjudication.
1er août—1, 4, 11, 18, 25, 31.

E. GARNIER, Président. W. W. GIRAULT, Caissier.

AMERICAN NATIONAL BANK

47 RUE DU CAMP,

Fait les affaires de banque en général et vend du change, en sommes au gré des acheteurs, sur toutes les principales villes d'Europe, d'Angleterre et du Continent européen.
18 juil—1an—dim, mardi vend

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, [illegible]